



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre l'Ardenne et la Brie

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219500261-20231221-DEL054-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le vingt et un décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : Mme Karen RIAND pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, M. Serge LOPEZ pouvoir à M. Philippe MARCOT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°054/3.1 – ACQUISITION TERRAINS CADASTRÉS F 603 ET F 604

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de surveillance et d'interventions foncières de la SAFER,

Monsieur POIRIER propose d'acquérir les parcelles cadastrées F 603 et F 604, acquise par la SAFER par voie de préemption. Ces parcelles sont d'une superficie de 16 m² et 1 364 m² au prix net vendeur de 3 000€ avec la condition qu'il soit porté dans l'acte : protéger et mettre en valeur la forêt dans le cadre de la loi n°2020-48 du 28 janvier 2020.

Il est donc proposé que le Conseil Municipal valide l'acquisition des parcelles susvisées et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME l'acquisition de la parcelle cadastrée F 603 et F 604, au prix de 3 000€ net vendeur avec la condition qu'il soit porté dans l'acte : protéger et mettre en valeur la forêt dans le cadre de la loi n°2020-48 du 28 janvier 2020.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition.

Le Maire,



Le secrétaire,